



COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le cinq mai à 20 heures 15, le Conseil Municipal, convoqué le 25 avril 2020, s'est réuni à la Salle des Fêtes (en raison de l'épidémie de coronavirus afin de respecter les « mesures barrières », en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

La séance s'est tenue à huis clos.

ETAIENT PRESENTS : Mr BOUDET, Mr LEGRET, Mme DERAIS, Mr CHAMPION, , Mr HUGON, Mr COCHARD, Mme LINCKER, Mr VIVET, Mr LEGRAND, Mme SEVIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mr LEMAIRE pouvoir à Mr CHAMPION – Mme DURAND pouvoir à Mr VIVET – Mme GROHANDO

Secrétaire de séance : Mr LEGRET Gérard est élu.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

1 - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu de l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal, peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présentes ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.* »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance se tienne à huis clos. Il procède au vote

| | | | | | | | | | | | |
|----------|----|----------|----|----------------|----|-------------|----|--------|---|------------|---|
| Présents | 10 | Pouvoirs | 02 | VOTANTS | 12 | POUR | 12 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|----------|----|----------|----|----------------|----|-------------|----|--------|---|------------|---|

A l'unanimité, le conseil municipal décide de tenir la séance du conseil municipal à huis clos.

2 - RACCORDEMENT ELECTRIQUE – TARIF JAUNE – MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité de la maison de santé communale située 92 Rue du Général Leclerc. Ces travaux sont exécutés et préfinancés par ENERGIE EURE-ET-LOIR.

| Coût estimatif des travaux | Prise en charge par ENERGIE EURE-ET-LOIR | | Contribution de la collectivité | |
|----------------------------|--|--------------------|---------------------------------|-------------------|
| Travaux de renforcement | 100 % | 46 200,00 € | 0 % | |
| Travaux de branchement | 60 % | 1 890,00 € | 40 % | 1 260,00 € |
| Frais de maîtrise d'œuvre | 100 % | 3 948,00 € | 0 % | |
| TOTAL | | 52 038,00 € | | 1 260,00 € |

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le projet de travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, ainsi présenté
- Approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE EURE-ET-LOIR, à hauteur de 1 260,00 € H.T.

3 - ----

3 - AMORTISSEMENT – SUBVENTION D'EQUIPEMENT – MAISON DE SANTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que les subventions d'équipement qui financent des installations sont amortissables.

Une subvention de 1 260,00 € sera réglée à ENERGIE Eure-et-Loir pour les travaux de raccordement au réseau de distribution électrique de la maison de santé communale.

A l'unanimité, le conseil municipal décide

- D'amortir la subvention versée à ENERGIE Eure-et-Loir de 1 260,00 € pour les travaux de raccordement au réseau de distribution électrique
- De fixer la durée d'amortissement à 10 ans
- Que l'amortissement sera linéaire pour un paiement réalisé en année N, l'amortissement commencera à compter de l'année N+1.

4 - GITE « L'ETAPE PERCHERONNE » - REMBOURSEMENT ACOMPTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les personnes qui avaient loué le gîte « L'Etape Percheronne » et versé un acompte, demandent l'annulation de la réservation, en raison de la période de confinement due à l'épidémie de coronavirus, et le remboursement de l'acompte.

Monsieur le Maire propose, exceptionnellement, au vu de l'épidémie de coronavirus, d'annuler les réservations et de rembourser les acomptes versés, à condition que les intéressés fournissent tous les documents nécessaires.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le remboursement des acomptes versés aux personnes suivantes, sous réserve qu'elles fournissent les documents demandés :

| <u>NOM Prénom</u> | <u>Date réservation en 2020</u> | <u>Montant à rembourser</u> |
|--------------------------|--|------------------------------------|
| BATAILLE Sylvie | 04 avril | 201,00 € |
| DRUNUEAU Jacques | 10 – 11 – 12 avril | 407,10 € |
| GOSSET Ghislaine | 01 – 02 mai | 387,00 € |
| HUMBERT Michel | 09 mai | 313,00 € |
| LEVEQUE Martine | 16 mai | 201,00 € |
| RAVANNE Sophie | 21 – 22 – 23 mai | 564,60 € |
| GRANDJEAN Roberte | 30 -31 mai | 387,00 € |
| POTTIN Marie-Claude | 27 juin | 201,00 € |
| TOTAL | | 2 661,70 € |

5 - DECISION MODIFICATIVE N° 02 – COMMUNE

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 02 apportée au budget primitif 2020 de la commune, jointe en annexe.

6 - DECISION MODIFICATIVE N° 02 – MAISON DE SANTE COMMUNALE

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 02 apportée au budget primitif 2020 de la maison de santé communale, jointe en annexe.

7 - CONTRATS DE LOCATIONS – PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ECOLE

Monsieur le Maire précise que le montant du loyer trimestriel proposé par FACTORIA V2L est de 1 167,00 € H.T. auquel il faut ajouter le montant de l'option agrapage de 50,00 € H.T. et l'option carte fax d'un montant de 19,00 €.

Le coût total du loyer trimestriel est donc de 1 236,00 € H.T.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de FACTORAI V2L d'un montant trimestriel de 1.236,00 € H.T. pour le loyer de 2 photocopieurs.

8 – PROTOCOLE OUVERTURE BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

Monsieur Loïc LEGRAND, vice-président de la commission culture, présente le protocole de réouverture de la bibliothèque communale.

9 – MAISON DE SANTE – FIN DES TRAVAUX

Monsieur le Maire informe que le délai de fin de travaux était fixé au 1^{er} avril 2020. Le délai a été fixé par avenant au 31 octobre 2020.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VIVET informe que des protections de bas de portes seront installées sur les portes des salles de l'Espace E. Valladon.

Monsieur le Maire précise que des bordures seront installées Route d'Authon le long de la sente piétonne pour tenir le paillage des rosiers.

Les fouilles archéologiques demandées par la DRAC débiteront le 15 juin, sur la place du Marché.

Un devis est en cours de réalisation pour la sonorisation des rues.

Les maisons où seront créés les parkings ont été déclarées à l'assurance.

Monsieur LEGRET donne des informations sur la pêche, le camping, l'animation de la conteuse.

Madame SEVIN précise que des masques seront fournis par l'Atelier Créatif

Madame DERAIS, et Monsieur HUGON, donnent des précisions sur la rentrée scolaire, et évoquent les difficultés rencontrées, avec un maximum de 35 enfants par jour.

Monsieur COCHARD évoque les problèmes d'eau, le forage, la turbidité de l'eau

Monsieur LEGRAND informe que la mise en concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque est en cours de préparation.

Il précise que les animations culturelles prévues sont annulées : concert du 31 mai, concours d'attelage début juillet, feu d'artifice du 14 juillet

Madame LINCKER signale des taches d'huile sur la chaussée.

*Le Maire,
Jean-Paul BOUDET*



COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUIET
DECISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | <i>Pour mémoire montant prévu au budget</i> | Décision modificative n°2 Montant | RECETTES | <i>Pour mémoire montant prévu au budget</i> | Décision modificative n°2 Montant |
|--|---|--|---|---|--|
| <u>CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</u> | | | | | |
| Art. 6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION | - | 2 870,00 | | | |
| <u>CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES</u> | 40 000,00 | 2 870,00 | | | |
| TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 2 SECTION DE FONCTIONNEMENT | | - | TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 2 SECTION DE FONCTIONNEMENT | | - |

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le

Le Maire : Jean-Paul BOUDET

Le Maire,

Jean-Paul BOUDET

**MAISON DE SANTE COMMUNALE
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | <i>Pour mémoire montant prévu au budget</i> | Décision modificative n°2 Montant | RECETTES | <i>Pour mémoire montant prévu au budget</i> | Décision modificative n°2 Montant |
|---|---|--|---|---|--|
| <u>CHAPITRE 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EN NATURE</u> Art. 2041582 Subventions d'équipement versées | 22 750,00 | 840,00 | | | |
| <u>CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u> Art. 2111 Terrains nus | 800,00 | 630,00 | | | |
| <u>CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</u> Art. 2313 Constructions | 859 485,26 | 210,00 | | | |
| TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | - | TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 2 RECETTES D'INVESTISSEMENT | | - |

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le

Le Maire : Jean-Paul BOUDET

Jean-Paul BOUDET

